



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE DÉPARTEMENTAL COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

DIGNE-LES-BAINS, le 17 octobre 2017

LE PRÉFET

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(en communication à Mmes et MM les Sous-préfets)

Aiffalé

Objet : Déploiement des télé-procédures concernant les démarches relatives aux permis de conduire et cartes grises

P. J : Supports de communication sous forme de « flyer »

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération, l'Etat modernise les démarches liées aux titres réglementaires que sont la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise (certificat d'immatriculation).

Vous avez déjà participé à la mise en place des nouvelles procédures relatives à la délivrance de la carte d'identité, du passeport et, en juin dernier, du duplicata de certificat d'immatriculation (en cas de perte, vol ou détérioration). Il s'agit à présent de moderniser l'ensemble des démarches relatives aux permis de conduire et aux cartes grises.

A compter du 6 novembre 2017, les demandes de permis de conduire et de certificats d'immatriculation **devront être enregistrées exclusivement de manière numérique**, soit par l'utilisateur lui-même, soit, si l'utilisateur le souhaite, par l'intermédiaire d'un professionnel agréé (auto-école pour les permis, professionnel de l'automobile pour les cartes grises). **Les guichets de la préfecture en matière de « droit à conduire » seront alors fermés.**

Ainsi, pourront notamment être réalisées par voie numérique les démarches suivantes :

- **pour le certificat d'immatriculation** : changer d'adresse de sa carte grise, déclarer la vente (cession) d'un véhicule, obtenir un certificat de non-gage, demander un duplicata pour remplacer une carte grise volée, perdue ou détériorée, utiliser le simulateur de taxe, demander le changement de titulaire pour des véhicules français.
- **pour le permis de conduire** : s'inscrire à l'examen, demander un permis de conduire après une réussite à l'examen ou visite médicale ou obtention de diplôme, savoir où en est la production d'un permis de conduire, connaître le solde de ses points, demander un duplicata pour remplacer un permis de conduire volé, perdu ou détérioré.

Je vous invite dès lors à relayer ces nouveaux dispositifs qui simplifieront les démarches de vos administrés et qui deviendront obligatoire dès le 6 novembre prochain. Je vous adresse dans ce cadre, des supports de communication sous forme de « flyer » et vous invite à en faire la plus large diffusion

Mes services se tiennent à votre disposition dans l'éventualité où vous souhaiteriez obtenir plus de précisions ou évoquer des difficultés dans la mise en œuvre de ces instructions.

Je vous en remercie vivement

Bernard GUERIN

